

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/054

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à M. Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Yannick COSTA

Date de la convocation : 02/07/2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER » -

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » dont :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 160 000 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **580 000 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 25

Nombres de suffrages exprimés : 27

Vote : **Pour** : 27 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.